

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 17 août 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire

Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2

Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,

Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4

Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5

Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2020-08-168

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 34 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assistent également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédié pour la tenue des séances publics, d'ordre général, le conseil utilise les locaux de l'école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité

2020-08-169

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour RIRL-2017-726B
 - 4.2 Adhésion à la coopérative d'information municipale (CIM)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Mesures sécuritaires chiens – 451 Forsight et 199 Forsight
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Adjudication de contrat (route 349) – Excavation Majeau inc.
 - 7.2 Adjudication de contrat (rue Du Pont) – Jobert inc.
 - 7.3 Projet RIRL-2017-726S (appel d'offre par invitation – tronçon en prévention)
 - 7.4 Projet TECQ amélioration rue Allard et rue du Golf (appel d'offre par invitation – pulvérisation et pavage)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-Rouge – municipalisation d'un chemin privé)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande d'usage conditionnel au 2020, chemin du Lac Rouge
 - 10.2 Demande d'usage conditionnel au 1160, chemin du Lac Rouge
 - 10.3 Demande d'usage conditionnel au 400, chemin du Lac Rouge
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 200, chemin des Œillets
 - 10.5 Demande d'usage conditionnel au 230 à 238, chemin des Œillets
 - 10.6 Demande d'usage conditionnel au 1060, chemin du Lac Rouge
 - 10.7 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juin)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programmation vie culturelle (projet Résili'ART et journées de la culture 2020)
12. **VARIA**
 - 12.1 Avis de motion – Règlement 357-2020 (modif. zonage)
 - 12.2 Dépôt – Projet de règlement 357-2020 (modif. zonage)
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-08-170 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 13 juillet 2020 et de la séance extraordinaire, tenue le 12 août 2020, soient adoptés tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2020-08-171 **Emprunt temporaire pour règlement 356-2020**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 356-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 980 066 \$ et un emprunt de 931 063 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349* » est de permettre le financement du projet RIRL-207-726B;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro RIRL-2017-726B du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux de voirie sur la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accorderait, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 95% du coût du projet, versée sur 10 ans;

Séance ordinaire du 17 août 2020

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministre, en date du 30 juillet 2020, annonçant l'accord d'une aide financière maximale de 640 493.02 \$ pour le projet RIRL-2017-726B;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit honorer ses engagements envers ses fournisseurs même si des sommes lui sont dues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité procède à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, pour un montant ne dépassant pas 640 493.02 \$, afin de payer les travaux en attendant le financement permanent dans le cadre des travaux de réfection de la route 349 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 356-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE cette somme sera remboursée, au plus tard, le 17 août 2021;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE les intérêts soient payables mensuellement;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et à la comptabilité.

Adopté à l'unanimité

2020-08-172

Adhésion à la coopérative d'information municipale (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a de tels besoins et désire à cette fin devenir membres de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Didace souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Municipalité de Saint-Didace adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE M. Yves Germain, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Didace y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

QUE M. Yves Germain, maire, soit autorisé à agir à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Didace dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adopté à l'unanimité

2020-08-173 **Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que la liste des factures courantes, au 11 août 2020, totalisant 62 401.15 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 juillet 2020 totalisant 160 332.12 \$ et des salaires totalisant 22 561.76 \$.

Adopté à l'unanimité

Madame la conseillère Élisabeth Prud'homme déclare son intérêt et quitte son siège.

2020-08-174 **Mesures sécuritaires chiens – 451 Forsight et 199 Forsight**

CONSIDÉRANT un évènement survenu au 451, rue Forsight le 5 juillet 2020, impliquant un des deux chiens présents, sans qu'il ne soit possible de savoir lequel;

CONSIDÉRANT que selon la victime, le chien l'aurait mordu, causant une blessure sérieuse, mais ne pouvant être considérée comme grave ou ayant mis en danger sa vie;

CONSIDÉRANT que l'évènement est survenu sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT que le contrôleur canin de la Municipalité a rencontré les propriétaires et fait une évaluation sommaire des chiens;

CONSIDÉRANT que des mesures provisoires ont été convenues avec les propriétaires pour minimiser les risques;

CONSIDÉRANT que le contrôleur canin a avisé les propriétaires des chiens conformément au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des chiens ont fait part de leurs positions et fourni à la municipalité un rapport d'évaluation des chiens;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens permet au conseil d'adopter une ordonnance visant à réduire le risque que constituent les chiens pour la santé et la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil ORDONNE aux propriétaires du 451 Forsight et du 199 Forsight, d'installer et de maintenir bien visible un affichage aux limites des propriétés comportant la mention «ATTENTION AU CHIEN»;

QUE le conseil ORDONNE aux mêmes propriétaires de garder les chiens sur leurs propriétés privées dans un enclos conforme à l'article 8 du Règlement concernant les animaux SEC-aut-001, quand ils ne sont pas sous leur surveillance constante et de façon à en garder le contrôle;

QUE les propriétaires du 451 Forsight installent un cordon de sécurité jaune à la limite entre leur terrain et le chemin Forsight de façon qu'aucun véhicule ou personne à pied

Séance ordinaire du 17 août 2020

n'emprunte le chemin privé, à moins de se mettre en infraction d'intrusion, pendant que les chiens sont à l'extérieur de l'enclos;

QUE les propriétaires des chiens suivent une session d'éthologie, d'établissement définitif de structure et de relationship optimum avec un comportementaliste animal diplômé et en fassent la preuve dans les trois (3) mois de la transmission de la présente résolution.
Adopté à l'unanimité

Madame la conseillère Élisabeth Prud'homme regagne son siège.

2020-08-175

Adjudication de contrat (route 349)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé sur SEAO le 15 juillet 2020 (numéro d'avis 9.22-52090-2019-02) pour le projet « Réfection de voirie – Route 349 » conditionnelle à l'admissibilité du projet au Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL-2017-726B) du ministère des Transports ainsi qu'à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes, qui ont été déposées dans les délais et ouvertes le 3 août 2020 à 11h01:

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Jobert inc.	871 959.48 \$
Maskimo Construction inc.	922 696.22 \$
Excavation Normand Majeau inc.	789 708.00 \$

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministre, en date du 30 juillet 2020, annonçant l'accord d'une aide financière maximale de 640 493.02 \$ pour le projet RIRL-2017-726B;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray, après son analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que les soumissions ouvertes suite à l'appel d'offre sont supérieures aux estimés au dossier;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offre stipulent à l'article 3.7, 5^e alinéa que le conseil de la Municipalité se réserve le droit de diminuer l'étendue des travaux et d'en réduire le prix en conséquence et ce sans aucune possibilité de réclamation pour perte de profit si la réduction est inférieure à 15% du coût total de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

D' octroyer le contrat du projet « Réfection de voirie – Route 349 », au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Normand Majeau inc. au prix de 789 708.00 \$ taxes incluses, le tout tel que montré dans sa soumission datée du 3 août 2020;

DE diminuer de 370 m la distance des travaux à effectuer, représentant une diminution de près de 15% du contrat qui signifie que le prix adjugé est diminué à approximativement 671 250 \$ au lieu de 789 708 \$ taxes incluses; (604 125 \$ taxes nettes)

QUE le montant total estimé des travaux est évalué à 674 203.18 \$ incluant la surveillance de chantier par les ingénieurs de la MRC d'Autray, les frais de laboratoire, les frais de financement ainsi que les taxes nettes;

QUE le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

Séance ordinaire du 17 août 2020

QUE le contrat est conditionnel à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt 356-2020 servant à financer ces travaux;

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du projet avec le contractant et le gouvernement.

Adopté à l'unanimité

2020-08-176

Adjudication de contrat (rue Du Pont)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé sur SEAO le 9 juillet 2020 (numéro d'avis 9.22-52090-2019-05) pour le projet « Réfection d'aqueduc et de voirie – Rue du Pont) admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT la municipalité inclura ces travaux dans sa programmation du programme TECQ, lorsque la reddition de compte de la TECQ 2014-2018 sera approuvé;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie local – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT que l'emprunt temporaire est déjà en place avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes, qui ont été déposées dans les délais et ouvertes le 10 août 2020 à 11h01:

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Jobert inc.	299 538.62 \$
Les Excavations Michel Chartier inc.	311 319.24 \$
Généreux Construction inc.	310 355.64 \$
Duroking construction	511 488.98 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray, après son analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

D' octroyer le contrat du projet « Réfection d'aqueduc et de voirie – Rue du Pont », au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Jobert inc. au prix de 299 538.62 \$ taxes incluses, le tout tel que montré dans sa soumission datée du 10 août 2020; (269 585 \$ taxes nettes)

QUE le montant total estimé des travaux est évalué à 294 790.39 \$ incluant la surveillance de chantier par les ingénieurs de la MRC d'Autray et les frais de laboratoire ainsi que les taxes nettes;

QUE le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du projet avec le contractant et le gouvernement.

Adopté à l'unanimité

2020-08-177

Projet RIRL-2017-726S (appel d'offre par invitation – tronçon en prévention)

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel du ministère des Transports pour l'approbation de la grille de calcul de l'aide financière, en date du 15 juillet 2020, relativement au dossier numéro RIRL-2017-726S, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local –Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux de prévention sur la route 349;

CONSIDÉRANT que les travaux de prévention à mettre en place s'adresse à des entrepreneurs différents puisqu'ils nécessitent l'utilisation d'équipement de grosseur très différent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le conseil autorise le maire, monsieur Yves Germain et la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à deux appels d'offres par invitation, un pour des travaux de rapiéçage discontinu et un second pour des travaux de correction de nids de poule, et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du dossier RIRL-2017-726S au nom de la municipalité. L'octroi des contrats demeurent conditionnel à la lettre d'autorisation du ministre.

Adopté à l'unanimité

2020-08-178

Projet TECQ amélioration rue Allard et rue du Golf (appel d'offre par invitation – pulvérisation et pavage)

CONSIDÉRANT l'admissibilité volet voirie au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT la municipalité inclura ces travaux dans sa programmation du programme TECQ, lorsque la reddition de compte de la TECQ 2014-2018 sera approuvé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil autorise le maire, monsieur Yves Germain et la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à un appel d'offres par invitation, pour les travaux de pulvérisation et pavage de la rue Allard et d'une section de la rue du Golf, et à signer tous les documents nécessaires au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2020-08-179

Adoption – Règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-rouge – municipalisation d'un chemin privé)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 358-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac-Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge* », afin de permettre de financer l'aménagement de la section de chemin à municipalisé au bénéfice du secteur des riverains du Lac-Rouge et du secteur des utilisateurs du chemin du Lac-Rouge dans le domaine en développement depuis 2007.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de municipaliser une section du chemin du Lac Rouge dans la municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire sur ce chemin, particulièrement par la réfection de l'ouvrage de pont-barrage existant depuis les années 60, afin d'assurer la sécurité des lieux pour les propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT que le l'objectif du projet est de mettre en place des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge;

CONSIDÉRANT que ce type de règlement d'emprunt doit obtenir l'approbation des personnes habiles à voter du secteur, ainsi que celle du ministère des Affaires municipale et Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif du projet du Pont-Barrage au Lac-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 12 août 2020;

Séance ordinaire du 17 août 2020

CONSIDÉRANT que sous la recommandation de l'Association des propriétaires du Lac-Rouge, le présent règlement est modifié par rapport au dépôt de projet de règlement de par le changement à l'article 7 du pourcentage de répartition du secteur desservi pour y être plus égalitaire;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 358-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le règlement 358-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2020
(adopté par résolution 2020-08-179)**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 640 515 \$
AFIN DE MUNICIPALISER UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC ROUGE ET Y
EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT ET DE LA
STRUCTURE DE RETENUE À L'EXUTOIRE DU LAC-ROUGE**

CONSIDÉRANT la volonté de municipalisation d'une section du chemin du Lac Rouge dans la municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà juridiction sur l'entretien estival et hivernal des deux principaux chemins privés du secteur et ce depuis 2006 et 2014 (du chemin du Lac-Rouge et du chemin des Œillets) en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la promesse de cession/acquisition existante entre le propriétaire actuel du chemin et la Municipalité comme preuve de propriété des lieux, en date du 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera à l'acquisition comme cessionnaire à titre gratuit au plus tard le 30 novembre 2020 et ce avec ou sans l'approbation du règlement d'emprunt en cours, ici concerné (358-2020);

CONSIDÉRANT la promesse de vente/achat existante entre les propriétaires de terrain contigu et la Municipalité comme preuve de propriété des lieux, en date du 15 août 2020;

CONSIDÉRANT l'existence d'un ouvrage de pont barrage sur cette section de chemin datant des années 1960;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, il avait été construit dans un but d'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage n'a plus la même vocation qu'à l'époque qu'il est, de plus, loin de répondre au standard de 2020;

CONSIDÉRANT que sa fonction de pont permet l'accès à plus de soixante propriétés d'un domaine en grand développement résidentiel depuis 2007;

CONSIDÉRANT que le pont est très étroit, que les garde-corps sont peu sécuritaires et que la réparation ou réhabilitation de l'ouvrage tel qu'il existe est non envisageable;

Séance ordinaire du 17 août 2020

CONSIDÉRANT que sa fonction barrage retient les hauts niveaux du lac grâce auquel le développement résidentiel s'est mis en place;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, l'Association des Propriétaires du Lac-Rouge présentait en assemblée générale leurs résultats de recherche sur les déficiences structurales, les capacités d'évacuation, de la sécurité et de l'opérabilité de l'ouvrage de pont barrage (pièce jointe # 1);

CONSIDÉRANT ces recherches, le conseil y voit une urgence d'agir pour remédier à la situation actuelle, et ce, particulièrement, parce qu'il existe donc un risque démontrer de rupture de l'ouvrage en entier de par la force des eaux et de la vieillissement de l'ouvrage, lors des crues du printemps ou même lors de forte pluie;

CONSIDÉRANT qu'en cas de rupture, la soixantaine de propriétés serait en situation d'enclavement;

CONSIDÉRANT qu'en cas de rupture, l'eau pourrait aussi affecter la route 349 qui est un chemin municipal liant Saint-Didace à Saint-Alexis des Monts;

CONSIDÉRANT qu'il devenait important, pour le conseil, d'assurer la sécurité de ce secteur et de son réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le conseil appuyait déjà les citoyens du secteur en mettant en œuvre les prémisses du projet, par la réalisation conceptuelle de plan et devis d'un seuil en enrochement, lequel a même obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement (pièce jointe # 2);

CONSIDÉRANT que la piste explorée par ces prémisses ne permet pas de résoudre la situation en son entier du fait que la réfection du pont comme tel est un morceau essentiel du casse-tête;

CONSIDÉRANT que l'analyse du projet de seuil en enrochement a souligné la nécessité d'avoir une structure de pont avec un exutoire plus large pour une optimisation de l'écoulement des eaux, en période de crues;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du pont et du barrage, par la municipalisation de cette section du chemin du domaine, doivent être réalisés simultanément pour minimiser l'impact sur l'environnement, sur les coûts et sur la population, en assurant la mise en place d'un seul et même batardeau;

CONSIDÉRANT que cette obligation de réalisation simultanée assure ainsi une meilleure efficacité technique et financière;

CONSIDÉRANT que le seuil en enrochement représente une solution facile d'entretien pour la Municipalité tout en garantissant le volume d'eau constant et nécessaire pour protéger la vie et la biodiversité du lac existant depuis plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une firme professionnelle en ingénierie pour la conception des plan et devis pour le pont, pour assurer les démarches associées à la modification du certificat d'autorisation avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et pour effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite obtenir l'approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAHM) avant la mise en œuvre de la conception de plan et devis détaillés, par une firme d'ingénierie, pour la construction du pont, afin d'éviter des délais et des frais supplémentaires tel que des dépenses

Séance ordinaire du 17 août 2020

substantielles en ingénierie et auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le conseil se base sur une étude de faisabilité réalisée par l'Association des Propriétaires du Lac Rouge pour décréter les travaux de réfection du pont à faire et l'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT l'impact positif pour les citoyens du secteur en ce qui concerne l'accès sécuritaire à leur propriété et le maintien de la valeur foncière de celle-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 358-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge (lot 5 128 539 et une partie du lot 5 128 535), montrée au plan ci-annexé sous la cote A, pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les acquisitions de terrain nécessaire à la réalisation globale du projet de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge, selon la promesse d'achat signé, en date du 15 août 2020, avec Mme Legris et M. Paquette et selon la promesse de cession, en date du 29 novembre 2019, avec la compagnie 9161-0790 Québec inc., ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote B et C.

ARTICLE 3

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les travaux de réfection du pont par la construction d'un pont en acier-bois, ou par la construction d'un pont acier-bois culée béton, ou par l'installation d'un ponceau parabolique en acier ou par l'installation de ponceaux modulaires en béton préfabriqué (dans la suite du dossier, la firme d'ingénierie qui sera retenu aura aussi la possibilité de proposer une autre solution à condition que les coûts associés soient dans le même ordre de grandeur) sur la section du chemin à municipaliser, selon les évaluations et estimations préparé par Patrice Caron et Patrice Mclean, ingénieurs, en collaboration avec les membres de l'Association des propriétaires du Lac-Rouge, daté du 6 mars 2020, ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote D.

ARTICLE 4

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge barrage no X0004060, selon les plans et devis préparé par Miroslav Chum inc., ingénieur, en date du 2 janvier 2017, et selon les estimations préparé par Patrice Mclean, ingénieur, en collaboration avec les membres de l'Association des propriétaires du Lac-Rouge et avec Miroslav

Séance ordinaire du 17 août 2020

Chum, ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote E et F.

ARTICLE 5

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 640 515 \$ pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 2,3 et 4, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G, préparé par la Chantale Dufort, directrice générale, en date du 12 août 2020, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Fin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 640 515 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé annuellement, une taxe spéciale à l'unité (par porte ou par terrain vacant) au secteur desservi selon la répartition suivante :

88 % du coût est imposé au secteur 1 et 2 qui comprend toutes les propriétés riveraines du lac, côté chemin des Œilletts et côté chemin du Lac-rouge, de par le bénéfice qu'ils reçoivent à titre d'utilisateur du plan d'eau et de l'accès au domaine par le chemin à municipaliser;

12 % du coût est imposé aux secteurs 2 et 3 qui comprend toutes les propriétés desservant le chemin du Lac-Rouge, de par le bénéfice qu'ils reçoivent à titre d'utilisation de la section du pont sur le chemin à municipaliser;

Les secteurs 1, 2 et 3 sont identifiés au plan annexé au présent règlement sous la cote H, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Abrogation du règlement 313-2017-05 et ses amendements, intitulé « Règlement décrétant des travaux au Lac-Rouge et imposant un tarif ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 11

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2020-08-180

Dérogation d'usage conditionnel au 2020, chemin du Lac-Rouge

Identification du site concerné

Matricules : 2342-53-2576

Cadastre : 5 127 001 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 2020, chemin du Lac-Rouge

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel # 2019-0016 vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 2020, chemin du Lac-Rouge, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 29 juillet dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 2020, chemin du Lac-Rouge à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes (adultes) par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes (adultes) maximum par chambre.

Adopté à l'unanimité

2020-08-181

Dérogation d'usage conditionnel au 1160, chemin du Lac-Rouge

Identification du site concerné

Matricules : 2342-51-1853

Cadastre : 5 126 997 et 5 127 003 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 1160, chemin du Lac-Rouge

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel # 2019-0017 vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 1160, chemin du Lac-Rouge, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2020;

Séance ordinaire du 17 août 2020

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 29 juillet dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyée par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 1160, chemin du Lac-Rouge à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes (adultes) par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes (adultes) maximum par chambre.

Adopté à l'unanimité

2020-08-182

Dérogation d'usage conditionnel au 400, chemin du Lac-Rouge

Identification du site concerné

Matricules : 2442-24-9042

Cadastre : 5 127 057 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 400, chemin du Lac-Rouge

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel # 2019-0018 vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 400, chemin du Lac-Rouge, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 29 juillet dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 400, chemin du Lac-Rouge à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes (adultes) par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes (adultes) maximum par chambre.

Adopté à l'unanimité

2020-08-183

Dérogation d'usage conditionnel au 200, chemin des Œillets

Identification du site concerné

Matricules : 2443-11-9520

Cadastre : 5 126 976 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Séance ordinaire du 17 août 2020

Adresse : 200, chemin des Œillets

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel # 2019-0019 vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 200, chemin des Œillets, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 31 juillet dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception de commentaires d'inquiétude sur affichage stipulant un nombre maximum de personnes supérieurs à deux personnes par chambre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 200, chemin des Œillets à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes (adultes) par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes (adultes) maximum par chambre.

Adopté à l'unanimité

2020-08-184

Dérogation d'usage conditionnel au 230, 232, 234, 236 et 238, chemin des Œillets

Identification du site concerné

Matricules : 2442-17-4142

Cadastre : 5 126 686 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 230, 232, 234, 236 et 238, chemin des Œillets

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel # 2019-0020 vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 230, 232, 234, 236 et 238, chemin des Œillets, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'ensemble des critères d'évaluation applicables est difficile à réaliser compte tenu du fait que les habitations et les aménagements concernées sont en cours de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 31 juillet dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception de commentaires d'inquiétude sur la quiétude des lieux et sur la notion de projet de construction non finalisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que le Conseil refuse la demande au 230, 232, 234, 236 et 238, chemin des Œillets pour la raison suivante :

- 1) Étant donné que les constructions ne sont pas terminées, que le site n'est pas encore aménagé, et que les conditions rattachées à la résolution du PPCMOI ne sont pas encore toutes remplies, pour cela, il demeure impossible d'évaluer la demande selon l'ensemble des critères d'évaluation inscrite au règlement sur les usages conditionnels;

Adopté à l'unanimité

2020-08-185

Dérogation d'usage conditionnel au 1060, chemin du Lac-Rouge

Identification du site concerné

Matricules : 2341-57-9337

Cadastre : 5 127 027 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 1060, chemin du Lac-Rouge

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 1060, chemin du Lac-Rouge, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 31 juillet dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception de commentaires d'inquiétude sur affichage stipulant un nombre maximum de personnes supérieurs à deux personnes par chambre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyée par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 1060, chemin du Lac-Rouge à condition

QUE le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2019, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux;

QUE le nombre de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes (adultes) par chambre;

QUE la publication annonçant la location respecte aussi le ratio de deux personnes (adultes) maximum par chambre.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de juillet 2020.

2020-08-186

Programmation vie culturelle (Projet Résili'ART et Journées de la culture 2020)

CONSIDÉRANT la situation actuelle liée à la COVID-19, l'édition 2020 des Journées de la culture se déroulera exceptionnellement sur tout un mois, du vendredi 25 septembre au dimanche 25 octobre;

CONSIDÉRANT la présentation de la programmation des vendredis du mois de la culture sous le thème des métiers de la culture;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC de D'Autray dans le cadre du programme Résili'Art;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de la bibliothèque et de la vie culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'adopter la programmation présentée par M. Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturelle, pour quatre vendredis après-midi conférence vidéo avec les jeunes de l'école Germain-Caron et quatre vendredis soir spectacle dans la sacristie de l'église pour un maximum 25 personnes dans le respect des consignes de distanciation social.

Adopté à l'unanimité

2020-08-187

Avis de motion- Règlement 357-2020 (modif. zonage)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement portant le numéro 357-2020 ayant pour objet de modifier l'article 5.11 du règlement de zonage relatif au CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » sera présenté pour adoption, et ceci, afin de prescrire l'implantation d'une résidence de tourisme a une distanciation de deux terrains par rapport à une autre résidence de tourisme ou à un groupe de résidence de tourisme contiguë ou sur le même terrain; et que l'usage « résidence de tourisme » soit associé à un usage complémentaire rattaché à une (1) habitation unifamiliale isolée.

Dépôt

Projet de règlement 357-2020 (modif. zonage)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de clarifier la réglementation entourant le contingentement de l'usage de « résidence de tourisme » dans les zones VA et VB;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 357-2020;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Pierre Brunelle dépose le projet de règlement 357-2020.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02 RELATIVEMENT AU CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le zonage afin de préciser certaines dispositions relatives à l'usage « résidence de tourisme » et le contingentement à son égard;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 17 août 2020;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le ____ 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame la conseillère _____
appuyé par madame la conseillère _____
et unanimement résolu :

Séance ordinaire du 17 août 2020

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

L'article 5.11.1 CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » du Règlement de zonage 060-1989-02 est modifié par l'ajout des alinéas c) et d) tel qu'inscrit ci-dessous :

- c) L'implantation d'une résidence de tourisme doit avoir une distanciation de deux terrains par rapport à une autre résidence de tourisme ou à un groupe de résidence de tourisme contiguë ou sur le même terrain;
- d) L'usage « résidence de tourisme » est associé à un usage complémentaire rattaché à une (1) habitation unifamiliale isolée.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invité à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme qu'elle a reçu des questions et les a transmis aux élus.

M. Germain répond aux citoyens.

Les élus n'ont pas d'autres questions.

2020-08-188

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 08.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.